|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2018/10 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale22 décembre 2017FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune de la Commission d’experts du RID
et du** **Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses**

Berne, 12-16 mars 2018

Point 5 b) de l’ordre du jour provisoire

**Propositions diverses d’amendements au RID/ADR/ADN :
nouvelles propositions**

 Recyclage en ligne des conducteurs de véhicules transportant des marchandises dangereuses

 Communication de l’Union internationale des transports routiers (IRU)[[1]](#footnote-2)\*

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| **Résumé analytique :** Prévoir une formation de recyclage en ligne pour le renouvellement du certificat de formation ADR/ADN. |
| **Mesure à prendre :** Modifier les paragraphes 8.2.2.5.2 de l’ADR et 8.2.2.5 de l’ADN. |
| **Document de référence :** ECE/TRANS/WP.15/2017/17. |
|  |

 Introduction

1. Les prescriptions énoncées au chapitre 8.2 de l’ADR/ADN exigent que les conducteurs de véhicules transportant des marchandises dangereuses suivent un cours de formation de base et réussissent un examen s’y rapportant.

2. Avant douze mois avant la date d’expiration du certificat, les conducteurs experts doivent subir avec succès un examen dans le cadre d’un programme de recyclage, comme indiqué aux paragraphes 8.2.2.5 et 8.2.2.7.1.6 de l’ADR et 8.2.2.5 et 8.2.2.7.1.5 de l’ADN.

3. La durée minimale du cours de formation de base est de 18 unités d’enseignement, comme spécifié au paragraphe 8.2.2.4.1, tandis que le programme de recyclage de deux jours décrit au paragraphe 8.2.2.5.2 correspond à 16 unités d’enseignement, comme spécifié au paragraphe 8.2.2.3.7 de l’ADR.

4. En général grâce à des technologies de pointe, de nouvelles possibilités sont envisagées dans tous les secteurs pour les transporteurs, y compris en ce qui concerne les cours de formation. Pour améliorer et faciliter le professionnalisme de l’enseignement pour toutes les parties, l’IRU a pour objectif de simplifier l’accès à la formation grâce à l’apprentissage en ligne.

 Cadre général

5. Il a été confirmé que, s’agissant de la formation continue des conducteurs de véhicules transportant des marchandises dangereuses, la formation en ligne est une possibilité. Les conducteurs auront donc le choix soit de suivre les deux journées de cours en personne à l’institution de formation, soit de suivre une journée seulement en personne et l’autre journée en ligne.

6. L’IRU a analysé les éléments suivants :

* Les conducteurs doivent être présents pendant deux jours pour un cours de recyclage ;
* Une partie importante des cours de recyclage porte sur la théorie, qui en moyenne, selon les Parties contractantes, représente entre une journée et une journée et demie.

7. Par conséquent, l’IRU propose de modifier de nouveau le cours de recyclage, afin d’améliorer les cours théoriques et élargir leur portée, et, à terme, offrir aux conducteurs des exercices de meilleure qualité et plus axés sur la pratique grâce à l’utilisation de méthodes d’apprentissage en ligne.

8. Dans un premier temps, l’apprentissage en ligne ne doit être envisagé que pour la journée de théorie du cours de recyclage (huit unités d’enseignement).

9. Les instituts de formation mettant en œuvre cette procédure pour leurs clients (à savoir, les conducteurs) doivent garantir, avant le début de la dernière journée de cours de recyclage (exercices pratiques), que les conducteurs aient réussi l’examen pour qu’ils puissent suivre le cours pratique. L’examen doit porter sur les points de théorie figurant au paragraphe 8.2.2.3.2 et doit durer au moins 30 minutes.

10. Si les conducteurs ne réussissent pas l’examen portant sur le cours de recyclage en ligne, ils devront reprendre le cours d’apprentissage électronique − à domicile ou dans un institut de formation − ou suivre un cours de perfectionnement standard en vue d’obtenir le certificat de formation de conducteur selon le modèle du paragraphe 8.2.2.8.5.

11. Compte tenu du paragraphe 8.2.2.3.2, l’apprentissage en ligne du cours de recyclage doit en principe porter sur les thèmes suivants :

a) Prescriptions générales applicables au transport des marchandises dangereuses ;

b) Principaux types de risques ;

c) Information relative à la protection de l’environnement par le contrôle du transfert de déchets ;

f) Marquage, étiquetage, placardage et signalisation orange ;

h) Objet et fonctionnement de l’équipement technique des véhicules ;

i) Interdictions de chargement en commun sur un même véhicule ou dans un conteneur ;

j) Précautions à prendre lors du chargement et du déchargement des marchandises dangereuses ;

k) Informations générales concernant la responsabilité civile ;

l) Information sur les opérations de transport multimodal ;

n) Restrictions à la circulation dans les tunnels et instructions sur le comportement dans les tunnels (prévention des incidents, sécurité, mesures à prendre en cas d’incendie ou d’autres situations d’urgences, etc.) ;

o) Sensibilisation à la sûreté.

12. À la fin du cours de recyclage, les participants doivent passer l’examen conformément aux prescriptions du paragraphe 8.2.2.7.1.6.

 Proposition

13. L’IRU propose de modifier le paragraphe 8.2.2.5.2 de l’ADR en y ajoutant le passage en caractères gras, comme suit :

14. « 8.2.2.5.2 La durée de la formation de recyclage, y compris les travaux pratiques individuels, doit être d’au moins deux jours pour les cours de formation polyvalents**, dont éventuellement une journée d’apprentissage en ligne** ou, pour les cours de formation individuels, au moins la moitié de la durée prévue au 8.2.2.4.1 pour les cours de formation de base initiale ou les cours de spécialisation initiale correspondants. »

15. L’IRU propose de modifier le début du paragraphe 8.2.2.5 de l’ADN, comme suit :

« 8.2.2.5 Planning du cours de recyclage

Les cours de recyclage doivent avoir lieu avant l’expiration du délai visé au 8.2.1.4, 8.2.1.6 ou 8.2.1.8.

Les durées minimales de formation suivantes**, qui peuvent être composées pour moitié de sessions d’apprentissage en ligne,** sont à respecter. ».

La suite demeure inchangée.

 Justification

Sécurité : Des textes clairs aideront le conducteur à faire preuve de prévoyance, moderniseront la formation continue des conducteurs impliqués dans le transport de marchandises dangereuses par route, et amélioreront la sécurité des transports, conformément aux dispositions applicables.

Faisabilité : Le contenu de la formation, le mécanisme de leur application, ainsi que les obligations des parties respectivement concernées, sont clairement définis.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2018-2019 (ECE/TRANS/WP.15/237, annexe V (9.2)). [↑](#footnote-ref-2)